

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT
Restriction de la Circulation
sur les Routes Départementales D143, D141 et D940E1
sur le territoire de la commune de COLLINE-BEAUMONT
hors agglomération
MANIFESTATION
Les Foulées de l'Authie
le samedi 30 août 2025

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 11/07/2025, par laquelle le comité des fêtes de COLLINE-BEAUMONT, fait connaître le déroulement de la manifestation du Les Foulées de l'Authie, le samedi 30 août 2025,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D143, D141 et D940E1, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de COLLINE-BEAUMONT, de Messieurs les Maires des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE et de TIGNY-NOYELLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réglementer la priorité de passage de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la RD143 du PR 18+620 au PR 21+100 et traversée de la RD143 du PR 17+186 au PR 17+000 et du PR 17+186 au PR 17+300, sur la RD 141 du PR 2+445 au PR 5+247 et sur la RD940E1 du PR 100+120 au PR 102+550, hors agglomération, sur le territoire des communes de COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE et TIGNY-NOYELLE, le samedi 30 août 2025, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 14 août 2025



Signé électroniquement par
Cecile WICHURA, par délégation de
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES MDADT
MONTREUILLOIS TERNOIS

